



L'ANSE-SAINT-JEAN

POLITIQUE D'ENTREPOSAGE – CABANES À PÊCHE

1. OBJECTIF

La présente politique vise à encadrer les conditions d'entreposage des cabanes à pêche afin d'assurer une gestion sécuritaire, équitable et transparente pour l'exploitant et les clients.

2. ADMISSIBILITÉ

- Seules les cabanes à pêche propres, sécuritaires et en bon état général sont acceptées.
 - L'exploitant se réserve le droit de refuser toute cabane jugée dangereuse, instable ou non conforme.
 - Aucune cabane dont les frais d'entreposage ne sont pas acquittés ne sera admise sur le site.
 - Une vignette attestant le paiement pour l'année en cours doit être apposée sur la cabane de façon visible.
-

3. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Fournir des informations exactes concernant la cabane.
 - Retirer tout bien personnel, nourriture, propane, carburant ou produit dangereux avant l'entreposage.
 - Respecter les dates de dépôt et de récupération convenues.
-

4. CONDITIONS D'ENTREPOSAGE

- Les emplacements sont attribués par l'exploitant et peuvent être modifiés sans préavis pour des raisons opérationnelles.
- L'accès au site est restreint et doit être autorisé.
- La cabane doit être déglacée et déneigée par le propriétaire lorsqu'elle quitte le site d'entreposage.



L'ANSE-SAINT-JEAN

1. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Municipalité ne peut être tenue responsable des pertes ou dommages résultant notamment :

- Des conditions météorologiques (neige, pluie, vent, verglas).
 - Du vol, vandalisme, incendie ou actes de tiers.
 - De la présence d'animaux, rongeurs ou insectes.
-

6. TARIFICATION ET PAIEMENT

- Les tarifs sont établis par l'exploitant.
 - Les paiements doivent être effectués selon les modalités convenues.
 - Aucun remboursement n'est accordé après le début de la période d'entreposage.
-

7. FIN D'ENTREPOSAGE

- Le client doit récupérer sa cabane à la date prévue, soit lors de l'ouverture du site de pêche blanche de L'Anse-Saint-Jean.
 - Si pour diverses raisons la cabane ne quitte pas le site d'entreposage pour la saison hivernale, les frais doivent être acquittés avant le 1^{er} mars de l'année en cours afin de couvrir l'entreposage jusqu'à la prochaine saison de pêche blanche.
 - Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de retard.
 - Toute cabane non récupérée après un délai raisonnable ou par défaut de paiement pourra être déplacée ou retirée aux frais du client.
-

8. ACCEPTATION

L'utilisation du service d'entreposage implique l'acceptation pleine et entière de la présente politique.